

Le 12 décembre 2024, la FNCCR a organisé un webinaire consacré à la mise en œuvre opérationnelle de la réforme des redevances des Agences de l'eau par les collectivités compétentes en eau et en assainissement. Ce webinaire a réuni plus de 500 participants, et a suscité de nombreuses questions et réactions dans le tchat.

A la demande d'un certain nombre de participants, il a été décidé de publier les échanges, et les réponses (succinctes) de la FNCCR.

Table des matières

Facturation de l'Agence de l'eau – paiement des redevances à l'AE.....	2
Redevance consommation (notamment exonération limitée à l'élevage).....	3
Redevances performance - général.....	4
Redevance performances – « suppléments de prix » (ou contrevaleurs)	6
Délibérations à prendre par les collectivités.....	7
Dates et volumes concernés	9
Communication	11
Facture.....	12
Comptabilité - Codes produits – Helios.....	12
Mensualisation	13
Redevance prélèvement :.....	14

Facturation de l'Agence de l'eau – paiement des redevances à l'AE

09:30:55 De Nadège TOURDOT _ GBM à Tout le monde:

Ainsi, pour toutes les factures de 2025, le surplus sera versé en 2026 à l'agence de l'eau ?

➔ oui pour la redevance performance, au fur et à mesure par la redevance conso (ts les 200k€).

09:35:37 De Sarah FISHER à Tout le monde:

Dans le cadre d'une DSP, pas de possibilité de reverser les contre-valeurs directement à l'Agence de l'eau (pour éviter 2 écritures comptables) ?

09:47:56 De Fabrice GAUREAU à Tout le monde:

Donc la SPL facturera la contre-valeur aux usagers et la reversera au concédant qui la reversera à son tour à l'agence de l'eau?

09:48:00 De C BELLENGER - Flers Agglo à Tout le monde:

En cas de délégation de service public, considérant que c'est la collectivité qui est compétente, mais qu'elle délègue à un délégataire, ce dernier devient alors redevable pour toutes les redevances (conso eau, perf eu et perf asst) ?

➔ pour les redevances performances, c'est bien la collectivité qui est redevable (hors régies personnalisées, pour lesquelles il y a une possibilité que ce soit la régie directement). Les redevances performances doivent transiter par elle, ce n'est malheureusement pas possible que le délégataire paie directement l'AE (contrairement aux redevances consommation et prélèvement).

09:48:37 De Sarah FISHER à Tout le monde:

Sur le site de l'agence de l'eau, il est différencié assujetti et redevable. La collectivité est assujettie, le redevable collecte pour le compte de la collectivité. Même terminologie dans votre présentation ???

➔ réponse de Mme Sandrine Dupuis de l'AEAG : « Le redevable est la personne qui paye la redevance à l'agence, l'assujetti est celui qui est soumis à l'impôt.

Pour la redevance de consommation (comme pour la redevance de pollution actuelle) : le redevable est la collectivité ou le délégataire mais l'assujetti est l'utilisateur abonné, c'est pour cela que la redevance figure telle quelle sur la facture.

Pour les redevances de performances : la collectivité ayant la compétence concernée est à la fois redevable et assujetti d'où une répercussion sous forme de contre-valeur. »

10:51:21 De Jean-Baptiste ABRATE - Pontivy Communauté à Tout le monde:

Entre la date de déclaration à l'Agence de l'Eau et/ou la limite au 1er avril, quel est le délai d'émission de la facturation par l'AELE à la collectivité ? Facturation à la collectivité en une ou plusieurs fois ?

➔ Cela fonctionnera comme pour toutes les redevances et donc comme pour les redevances actuelles (pollution, modernisation des réseaux de collecte et prélèvement). Les éléments seront à déclarer à l'agence avant le 1er avril et le calcul par l'agence aura lieu au fil de l'eau dans le courant de l'année. Il y aura ensuite un seul titre de recette émis (sauf mise en place d'un système d'acompte) mais il n'est pas possible de donner une date d'émission.

Redevance consommation (notamment exonération limitée à l'élevage)

09:24:15 De A-Solenn LAUTOIR - SPL SEMEA à Tout le monde:

Dans activité d'élevage, on entend simplement les abreuvoirs, ou l'ensemble de l'activité ?

09:25:05 De Lucile OREGGIA la CARENE à Tout le monde:

activité d'élevage ET ABREUVAGE non ?

09:25:32 De Mélodie GARISPE VIGOUROUX à Tout le monde:

Limite vis à vis du nombre de têtes dans l'élevage ?

- ➔ Sont exonérées de redevance consommation toutes les activités directement liées à l'élevage (abreuvement, nettoyage des locaux) mais pas les activités de transformation liées (ex : fromagerie)

09:25:56 De Vanessa CHAPELEAU à Tout le monde:

comptage spécifique ou branchement spécifique?

09:26:02 De Sarah FISHER à Tout le monde:

quel(s) justificatif(s) pour l'activité élevage ?

09:26:11 De Cécile Castelle à Tout le monde:

un défalqueur mis en place par l'éleveur est-il considéré comme un comptage? ou faut-il un compteur d'eau séparé?

09:31:33 De Lydie GARINO à Tout le monde:

Pourrions-nous avoir un détail écrit pour les activités d'élevage ? vous venez de dire "compteur public" ? nous avons beaucoup d'éleveurs qui ont installé des compteurs divisionnaires pour l'activité d'élevage pour la redevance pollution.... cela veut donc dire que ce n'est pas suffisant ?

- ➔ Pas de branchement spécifique mais un sous-compteur (que nous conseillons public : car outil fiscal et de facturation, soumis à la réglementation de métrologie).

09:27:49 De Mostefa Dahou à Tout le monde:

Bonjour cette redevance est uniquement sur les consommations d'eau potable distribuée ou est-ce qu'elle est applicable aux autres ressources ? par exemple les puits

09:28:30 De REPV à Tout le monde:

et pour les bornes de puisage

09:28:41 De Estelle Boutant (Toulouse Métropole) à Tout le monde:

Quid si l'eau de la DECI est facturée ?

09:29:33 De Mohamed ZITI - SPL Eaux de Grenoble Alpes à Tout le monde:

Concernant la défense incendie facturée sur l'appui d'un compteur, elles sont donc assujetties puisque facturées ?

09:29:43 De Maria MALLET à Tout le monde:

Impact important pour les industriels avec la fin de l'exonération des 6000m3

- ➔ La redevance « consommation » s'applique uniquement pour la distribution de l'eau potable par le réseau public mais pour l'ensemble des consommations facturées.

09:29:44 De Mireille BOURRASSE à Tout le monde:

Et les bornes de puisage ou de lavage n'ont pas nécessairement de comptage . Comment fait-on ?

09:30:27 De eric tisserand à Tout le monde:

a qui facture-t-on les volumes utilisés (estimés) par le SDIS pour un incendie < 24 h ?

- ➔ L'assiette de la redevance conso est uniquement les volumes facturés aux usagers (à l'exclusion des volumes vendus en gros et des volumes non facturés) ; mais outre le fait que l'ensemble des consommations d'eau devraient être facturées à l'exception des conso défense incendie (yc fontaines publiques, usage voirie, etc), il devient important de comptabiliser les volumes, également en raison de l'impact sur les volumes non comptés, donc sur le calcul de la redevance performance AEP

➔

Redevances performance - général

09:29:06 De A-Solenn LAUTOIR - SPL SEMEA à Tout le monde:

Pour la vente en gros : est-ce également exonérée de la performance des réseaux ?

- ➔ Les volumes vendus ne sont pas assujettis chez la collectivité vendeuse mais chez la collectivité acheteuse

09:33:56 De Barbara TRUFFA à Tout le monde:

Lorsque deux réseaux de distribution d'eau sont bien distincts sur une même structure doit-on calculer un rendement pour chaque réseaux et donc appliquer un coefficient de performance différent pour chaque réseau?

09:34:47 De Isabelle RAVEL-HERBRETEAU à FNCCR Eau - Mélissa Bellier(message direct):

Bonjour, En cas d'unités de gestion multiples, comment est calculé le coefficient de performance (moyenne de l'ensemble des UDI) ?

09:35:35 De Vanessa CHAPELEAU à Tout le monde:

Pourra-t-on continuer à déclarer à l'échelle de la collectivité 1 unique ILP (celui de notre RPQS) pour les syndicats départementaux? et non à l'échelle des DSP? = question pour webinaire de janvier OK!

09:47:37 De Florence GAVARD CC Forez Est à Tout le monde:

Quid lorsque que l'EPCI dispose de plusieurs systèmes d'assainissement ?

09:50:17 De Florion GUILLAUD à Tout le monde:

quand la Collectivité gère plusieurs STEP et facture la même redevance, peut elle calculer la RPA pour l'ensemble des réseaux gérés

09:58:31 De Arnaud Delahaye (Metropole Rouen) à Tout le monde:

Nous avons choisi que l'Agence nous facture sur la base d'un coefficient de performance aggloméré à l'échelle de nos 24 systèmes de traitement. Dans ce cas la contrevaletur que nous calculons restera la même (en 2025 c'est automatiquement le cas) sur l'ensemble du territoire et quelle que soit la station dont nous sommes maître d'ouvrage .

10:34:01 De Florence BOSSY à Tout le monde:

Lorsque deux réseaux de distribution d'eau sont bien distincts sur une même structure doit-on calculer un rendement pour chaque réseaux et donc appliquer un coefficient de performance différent pour chaque réseau?

10:37:47 De Cécile Castelle à Tout le monde:

comment faisons nous pour facturer quand nous avons plusieurs STEP : le montant de la redevance est il différent pour chaque STEP?

10:42:39 De Arnaud Delahaye (Metropole Rouen) à Tout le monde:

sur Rouen, nous avons choisi que l'Agence nous facture via une coefficient de performance agglomérée (option possible) et donc nous calculons une contrevaletur qui est valable pour tous les systèmes (on en a 24...), et que nous répercutons aussi aux collectivités extérieures... A noter que pour 2025 cela ne change rien puisque tous les systèmes sont considérés comme performant...

- ➔ Consolidation des taux de redevances au niveau de ce qui est dû à l'agence ; en ce qui concerne les suppléments de prix (ou contre-valeurs) la collectivité aura le choix de les individualiser selon les secteurs ou d'appliquer un taux globalisé.

09:58:06 De Maryline THOLLOT à Tout le monde:

La contrevaletur performance des systèmes d'assainissement sera-t-elle applicable aux usagers relevant de l'assainissement NON collectif ?

- ➔ Non, il s'agit d'un supplément de prix par m3 facturé pour l'épuration des eaux usées (qui concerne donc exclusivement l'assainissement collectif).

09:44:18 De Christine LAMBERT à Tout le monde:

Dans le cas d'une vente d'eau en gros, par exemple d'un syndicat vers une collectivité, le prix de vente du syndicat à la CT ne doit pas facturer la redevance de performance puisque le périmètre est bien la facturation? sinon cela voudrait dire que l'usager de la CT paient deux fois une redevance performance ; une au travers du prix de vente et une directement sur sa facture via la contrevaletur? et-ce bien cela?

10:34:25 De Nadège TOURDOT _ GBM à Tout le monde:

Dans le cadre d'une VEG entre les collectivités 1 et 2, comment la collectivité 1 récupère le supplément de prix auprès de la collectivité 2 qui va facturer l'eau achetée à ces abonnés ?

- ➔ les volumes vendus en gros ne sont pas pris en compte pr calculer le montant dû par la collect vendeuse à l'AE; ils sont intégrés ds l'assiette de la redevance de la collect acheteuse

10:13:13 De MONTLUCON COMMUNAUTE Cécile HERBIN à Tout le monde:

Serait il possible de rédiger des exemples concrets sur le fil d'actualités concernant le reversement de la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif entre la collectivité qui collecte et la collectivité qui traite ? Je vous remercie

- ➔ Il y a un vrai sujet en ce qui concerne les déversements d'eaux usées entre collectivités, sur lequel nous allons travailler début 2025. Nous allons réfléchir à la manière de retranscrire ça le plus simplement possible.

Redevance performances – « suppléments de prix » (ou contrevaleurs)

10:19:07 De Fabrice GAUREAU à Tout le monde:

La contrevaleur est-elle $\text{tarif} \times \text{coef de modulation}$ ou $\text{tarif} \times (1 - \text{coef de modulation})$? Il y a incohérence dans vos diapos ?

- ➔ En termes de vocabulaire : le coefficient de performance est noté de 0 à 0,8 (AEP) et 0 et 0,7 (AC) ; plus la collectivité est jugée performante (et a des scores élevés aux indicateurs retenus pour en juger dans le cadre de la réforme) plus ce coefficient de performance est élevé).
- ➔ Le coefficient de modulation correspond à l'abattement qui est appliqué au tarif ; il est calculé comme suit : « $1 - \text{coef de performance}$ ».

09:26:13 De Oissila SAINIZIER à Tout le monde:

Comment déterminez-vous le + ou – perçu pour le calcul de la CV ? (écart entre le montant facturé par agence de l'eau et le montant facturé aux abonnés ou les encaissements de l'année ?)

09:33:39 De Yann BEAUDÉGEL à Tout le monde:

Quid des impayés dans le calcul de la contre-valeur performance ?

- ➔ Les impayés sont pris en compte dans les contrevaleurs des redevances performance, mais avec un décalage de 2 ans (la rectification portera en 2027 sur les plus et moins perçus de 2025)

09:47:29 De Laure GRAVEY à Tout le monde:

peut-on en anticipation dans la fixation de la contrevaleur, intégrer un pourcentage d'impayés ? si oui est ce que l'on pouvait le faire dès 2025?

09:54:30 De Céline MOISAN à Tout le monde:

je pensais qu'on pouvait appliquer un "coefficient de prudence"?

10:01:56 De Franck Péchoultres à Tout le monde:

Donc les contre valeurs 2025 sont celles données par les agences sans majoration y compris pour anticiper les erreurs de facturation

- ➔ Il est effectivement irrégulier de prendre en compte les impayés en 2025, puisque la réglementation prévoit expressément que l'on peut prendre en compte les trop ou moins perçus de l'année N-2 (donc pas possible d'anticiper un tx d'impayés "prévisionnel"). Pour 2025, il ne faut prendre en compte que le tarif de l'agence et le coefficient de modulation (0,2 pour l'AEP et 0,3 pour l'AC).

10:08:27 De eric tisserand à Tout le monde:

sur les factures abonnés, il faut indiquer redevance pour performance des réseaux d'eau potable ou contre valeur de la redevance

- ➔ Uniquement « consommation » « performance des réseaux d'eau potable », etc. Une slide a été ajoutée en fin de présentation pour reprendre ces éléments

10:58:28 De C BELLENGER - Flers Agglo à Tout le monde:

Comment s'applique la double taxe d'assainissement (en cas de non conformité de raccordement au réseau d'assainissement) ?

- ➔ c'est à part, il ne s'agit pas de volume facturé mais d'une taxe parafiscale

Délibérations à prendre par les collectivités

09:36:10 De Pierre BOYER à Tout le monde:

Les délibérations des AE qui fixent les tarifs pour la période 2025/2030 risquent elles d'être révisées sur la période ? Ou pouvons nous anticiper le calcul de la redevance 2026 vu les données de 2024 ?

09:41:26 De Herve SIAT à Tout le monde:

En cas d'absence de délibération sur la redevance de performance Assainissement avant le 31/12/24 la redevance est-elle fixée à 0.46 ou les 0.138 (application ou non du taux de modulation de 0.3)?

9:48:47 De Marie H Michalet Colombat à Tout le monde:

Bonjour,

Pour l'assainissement collectif, La collectivité est "payeur" de la redevance ..donc a t elle le choix de répercuter ou non cette redevance?

La collectivité va payer la facture redevance en N Doit elle attendre N+1 pour répercuter cette facture "connue" aux usagers. ? Ou obligatoirement en N également ?

09:56:54 De Odile Déotte à Tout le monde:

Nous avons reçu la proposition de modèle de délibération par le canal préfecture. Le contenu présente des éléments d'explications détaillées. Notre projet de délibération s'est concentré uniquement sur le montant de la contre-valeur. Les éléments de TVA, les éléments sur les dsp et mandat de facturation n'ont pas été repris en accord avec les délégataires avec qui nous sommes en contrat sur une partie de notre territoire. Le format allégé peut-il amener un pb avec le contrôle de légalité?

10:38:35 De Jocelyne BODEVING à Tout le monde:

Au vu du contexte politique devons-nous quand même attendre le vote de la loi de finances 2025 ou appliquons nous quand même ces nouvelles redevances quelque soit la situation ?

- ➔ Nous conseillons d'adopter les délibérations (actant le montant voté par le CA de l'AE et le coefficient de modulation, et donc le supplément de prix unitaire), et de lancer la facturation de la redevance consommation et pour les contre-valeurs des redevances performance ; en l'absence de délibération, les sommes correspondant à la redevance seront bien dues à

l'agence (Volume facturé x tarif x 0,2 ou x0,3) mais il ne sera pas possible de les répercuter sur la facture des abonnés.

09:54:42 De Benoît LENOIR à Tout le monde:

Si une collectivité ne délibère pas de redevance de performance cette année, le délégataire peut-il facturer le prix fixé par l'agence de l'eau sans risque ?

10:07:36 De Caroline Damiron à Tout le monde:

Pourquoi faut-il délibérer sur les 3 nouvelles redevances puisqu'apparemment, on ne peut pas appliquer autre chose que les tarifs de l'Agence de l'eau ? ça ne sert à rien

10:52:07 De sandrine francart à Tout le monde:

Faut-il une délibération créant les contre valeurs pour que le service facturier interne à notre régie puisse les facturer ?

- ➔ En l'absence de délibération, les délégataires risquent de refuser de facturer les contre-valeur des redevances performance. C'est justement en raison de leur statut de contre-valeur, qui doit donc être acté par la collectivité compétente. Il faut une délibération quel que soit le mode de gestion.

09:52:58 De Justine MOREREAU à Tout le monde:

la délibération relative à la contre-valeur doit elle être spécifique ou peut-elle être incluse dans celle des tarifs ?

09:53:24 De Didier Soulaigre à Tout le monde:

Les montants pouvant varier chaque année en fonction des performances. Faudra-t-il délibérer chaque année?

- ➔ Pas d'opposition à notre sens pour que cela soit intégré à la délibération tarifaire ; vote chaque année oui, car variation du coefficient de modulation et prise en compte des trop perçus/moins perçus de l'année N-2

09:59:22 De Christine LAMBERT à Tout le monde:

Si un coefficient de "sécurité", non pas sur le risque des moins ou trop perçu, mais sur l'assiette prévisionnelle via un coefficient de "recouvrement de facturation" (en l'occurrence environ 94%) est-ce que ce mode de calcul est accepté? Si tel n'est pas le cas, cela veut-il dire que la délibération prise est illégale et doit être reprise?

10:22:50 De Céline MOISAN à Tout le monde:

si on a délibéré les tarifs et les redevances avec un Coeff de prudence. comment devons-nous régulariser la situation?

10:29:17 De Anne NICOLE - SMESM à Tout le monde:

facturer un montant différent de la délibération ne passera probablement en trésorerie, vos titres risquent d'être rejetés jusqu'à votre nouvelle délibération

- ➔ Une telle délibération est effectivement irrégulière ; nous conseillons d'adopter une délibération rectificative ; dans l'attente, il ne faut pas facturer les sommes correspondant à

ce « coefficient de sécurité » (ou « coefficient de prudence », c-à-d qui vise à couvrir les impayés).

10:14:17 De Valérie PERRIER CC TERRES D'APCHER MARGERIDE AUBRAC à FNCCR Eau - Mélissa Bellier(message direct):

La redevance perf AEP s'appliquera-t-elle bien aussi aux activités d'élevage? Merci

- ➔ La redevance performance AEP, qui est due par la collectivité à l'AE, est calculée par rapport à une assiette comprenant l'ensemble des volumes facturés dans l'année (sans exception). La contre-valeur est appliquée sur l'ensemble des factures

Dates et volumes concernés

10:00:25 De SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MAUMONT SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MAUMONT à Tout le monde:

Bonjour, Nous allons facturer en avril 2025 les m3 consommés en 2024. Doit-on utiliser les nouvelles redevances?

10:01:18 De Yohan Icher à Tout le monde:

Par exemple, si une facture est envoyée fin janvier 2025 : cela veut dire qu'il y aura "l'ancienne" redevance AE au titre des volumes 2024 et la contrevaleur ? Soit les 2 valeurs appliqués sur les mêmes volumes ?

10:01:38 De VERONIQUE MICHEL à Tout le monde:

donc il n'y a plus de complément à la loi à attendre pour facturer les consommations de 2024 en 2025 AVEC les nouvelles redevances performances ?

10:01:42 De Eva PINTO à Tout le monde:

Si nous avons une facture émise en 2025 mais pour l'exercice 2024, que facture-t-on ? redevance ou performance ?

10:05:11 De Stéphane BONNAUD à Tout le monde:

Bonjour, nous avons calculé des factures ce mois pris en charge par la Trésorerie mais qui seront envoyées début janvier 2025, est ce que ces factures auraient dû avoir les nouvelles redevances ?

- ➔ L'interprétation du ministère est la suivante : à compter du 01/01/25 la nouvelle redevance consommation et les contrevaleurs des redevances performances sont appliquées sur l'ensemble des volumes facturés même si les consommations concernent 2024. Une note ministérielle devrait être produite en ce sens.

10:05:40 De Patrick DANARD à Tout le monde:

est-ce légal de facturer des volumes 2024 avec des tarifs 2025 ?

10:05:46 De Communauté Agglo Vesoul A. Dieng à Tout le monde:

donc prorata temporis vol consommés sur red conso, mais pas redev perf, c'est ça?

- ➔ La redevance consommation d'eau est bien assise sur le volume facturé, de même que les redevances performances (le texte législatif étant moins clair sur ces secondes, d'où la

modification législative prévue ; mais la DEB nous confirme bien que c'est la lecture qui doit être faite) ; le prorata temporis ne concernera que les redevances des collectivités (et de leurs éventuels délégataires)

10:09:06 De Richard Pelletier à Tout le monde:

Quoiqu'il faille délibérer sur les contre valeurs pour 2025, sera-t-il admis que cet acte puisse exceptionnellement avoir un effet rétroactif alors qu'en principe un acte administratif à portée réglementaire ne peut pas agir pour le passé ?

- ➔ La contrevaleur ne devrait être appliqué que sur les volumes facturés postérieurement à l'adoption de la délibération

10:05:30 De Anne NICOLE - SMESM à Tout le monde:

A partir de 2025 Pour moi je dirais performance des réseaux d'assainissement, il ne doit plus apparaître Modernisation sur les factures émises en 2025 sauf en cas de refacturation suite à une annulation.

10:10:31 De Yohan Icher à Tout le monde:

Au vu des différents échanges, il me semble qu'un point important reste en suspens : une facture envoyée au 1er semestre 2025 va comporter : une ligne redevance modernisation pour les volumes proratisés 2024 et la contrevaleur pour la totalité des volumes ? cela veut dire que sur les volumes 2024 : l'usager paye la redevance modernisation et la contrevaleur performance. Est ce bien cela ?

10:25:17 De Anne-Laurence POUDEROUX - GBCA à Tout le monde:

S'il y a des factures antérieures à l'adoption des délibérations, il n'y aura donc que la redevance consommation sur ces factures ?

- ➔ Il n'y a plus de base légale pour facturer la redevance modernisation à partir du 1^{er} janvier, sauf en cas de modification / réédition d'une facture initiale antérieure. Ce sont les nouvelles redevances qui doivent être appliquées (consommation dans tous les cas, et les redevances performance pour les factures établies après la délibération)

10:09:49 De Anne-Laurence POUDEROUX - GBCA à Tout le monde:

Bonjour, si les factures sont datées de 2024 mais reçu par les usagers en 2025 . C'est bien la date de facture qui fait foi ?

- ➔ Oui

10:31:38 De REPV à Tout le monde:

Quelles redevances dois-je utiliser pour titrer des factures impayées <à 2025 ?

- ➔ C'est la date de la première facturation qui fait foi. Si facturation en 2024 ou auparavant il faut appliquer la redevance modernisation ; si facturation en 2025 il faut appliquer les nouvelles redevances.

10:26:49 De Mireille BOURRASSE à Tout le monde:

On peut donc encore modifier la part de la collectivité après le 1er janvier 2025 pour tenir compte des variations des redevances en 2025 par rapport à 2026. Si la facture est émise après cette

modification, il n'y aura pas de prorata temporis et pour les redevances AE et pour la part de la collectivité ?

- ➔ Il y a prorata temporis uniquement pour la part collectivité (et le cas échéant la part délégataire)

10:39:30 De Anne-Laurence POUDEROUX - GBCA à Tout le monde:

S'il y a des factures 2025 antérieures à l'adoption des délibérations, il n'y aura donc que la redevance consommation sur ces factures ?

- ➔ Oui. Sans délibération vous ne pourrez pas facturer aux abonnés les contre-valeurs des redevances performance, en revanche, vous resterez redevable auprès de l'agence de l'eau de la totalité du montant de ces redevances

10:46:03 De sandrine francart à Tout le monde:

Nous avons préparé les délibérations demandant aux délégataires de facturer les contre-valeurs, mais je me rends compte qu'il n'y a pas de délibération spécifique à la régie de recettes. devons-nous ajouter une délib spécifique créant tout simplement ces contre valeurs ?

- ➔ Il faut une délibération générale pour fixer le montant de la contre-valeur, mais elle n'a pas nécessairement à citer la régie de recettes. A la différence des délégataires externes, il me semble qu'il n'y a pas d'enjeu spécifique qui l'impose (telle que la mention du mandat).

Communication

10:05:52 De Régis Guionnet - Serv public de l'eau An Dour à Tout le monde:

Les déductions des volumes d'acomptes sur les factures de soldes promettent d'être illisibles (ligne négatives de la poll et modernisation). Cela nous annonce un flot de réactions des usagers. Un support de communication est-il prévu par les AE ?

10:49:41 De SOPHIE BOUSCHON à Tout le monde:

Bonjour, est ce que l'agence de l'eau a prévu une note explicative à joindre aux abonnés pour communication ?

10:54:00 De C BELLENGER - Flers Agglo à Tout le monde:

Les agences de l'eau vont-elle fournir un modèle de flyer de communication à destination des abonnés ?

- ➔ Initialement il devait y avoir un flyer établi au niveau national par les AE, mais finalement il n'y en aura pas. Il y a des « éléments de langage » que vous pouvez retrouver sur [notre page dédiée](#). En complément, il y a une page d'info sur les sites des agences de l'eau, nombreuses collectivités envisagent d'ajouter dans les factures un paragraphe explicatif de la réforme et insérer le lien vers le site de l'agence de l'eau.
- ➔ Nous allons (FNCCR) proposer un petit paragraphe explicatif de la réforme en quelques phrases, qui pourra être diffusé aux abonnés.

Facture

10:18:03 De Séverine Rafroidi à Tout le monde:

Avez-vous un modèle de facture type avec toutes les lignes obligatoires à faire figurer ?

10:18:13 De Didier Soulaigre à Tout le monde:

Pourrait-on avoir un tableau synthétique des situations avant et après des redevances sur les factures?

- ➔ Nous avons inséré une slide dans la présentation précisant le contenu de la rubrique « organisme publics » telle qu'elle devra être établie à compter du 1^{er} janvier 2025

10:55:02 De Sarah FISHER à Tout le monde:

Si service assainissement de la collectivité non assujetti, TVA à 0% pour les redevances perf AC ?

- ➔ Oui, pas de TVA dans ce cas

Comptabilité - Codes produits – Helios

- ➔ Voir note Note DGFIP – COMPRENDRE LES FLUX PES : PES ORMC-LOI LEMA version du 29 octobre 2024 : [FM24 PES-ORMC-LEMA CBR3](#) à retrouver depuis [notre page internet dédiée](#) (attention, cette note comporte à notre sens des inexactitudes sur la réforme, que nous faisons remonter au ministère; mais elle reste utile concernant les affectations comptables)
- ➔ Ne semble pas connue / acceptée par toutes les trésoreries locales => nous sommes preneurs de retours étayés sur les difficultés que vous rencontrez

Questions / échanges dans le chat :

09:18:08 De VERONIQUE MICHEL à Tout le monde:

redevance prélèvement en 2025 code TVA EA9 code HELIOS 77 chez nous

09:45:14 De Anne NICOLE - SMESM à Tout le monde:

En comptabilité, nous avons la possibilité de créer des comptes internes pour le suivi de facturation de chacune des redevances mais nous n'aurons pas la possibilité d'évaluer les impayés sur la performance des réseaux qui sera intégrée dans le 70111 sur hélios. Il sera bien difficile de calculer la contre-valeur en tenant compte des impayés

10:07:54 De Céline MOISAN à Tout le monde:

Notre DGFIP n'a pas confirmé les imputations et codes produits. est-ce que cela peut changer?

- ➔ nous avons mis en ligne la note DGFIP, nous n'avons pas d'autre information mais cela ne devrait pas changer

10:11:44 De Nicolas HERON à Tout le monde:

La ventilation comptable est obligatoire pour gérer à travers le fichier LEMA les impayés, les admission en non valeur, les créances irrécouvrables liés au redevances et contre performances, sinon impossible à suivre

10:11:46 De Caroline Damiron à Tout le monde:

Nous voudrions pouvoir individualiser au maximum les redevances, mais pour la perf eau, la note prévoit la même imputation comptable (70111) et le même code produit local (EA1) que l'eau, donc, ce ne sera pas possible de distinguer. A-t-on le droit d'utiliser un autre code produit que EA1 pour la perf eau ?

10:14:43 De Anne NICOLE - SMESM à Tout le monde:

Le code produit pour redevance performance eau est EA7 il ya cette possibilité mais effectivement comptabilisé au 70111. En compte possibilité de créer des comptes annexes ex 70111.1 mais impossible de le dissocier dans le plan comptable est donc de voir les restes à recouvrer sur Hélios

10:15:37 De Mélodie GARISPE VIGOUROUX à Tout le monde:

Nous on va tenter de faire des sous rubriques 70611-1 et 70611-2 par ex pour affecter des codes produits différent à la part variable et à la redevance perf

10:15:51 De Mélodie GARISPE VIGOUROUX à Tout le monde:

Ca passe sur notre logiciel de compta mais on ne sais pas sur Helios

10:17:08 De AGNES delalot à Tout le monde:

la DGFIP est capable d'éditer des états des sommes encaissées par code produit. C'était possible pour la pollution. Donc à confirmer

10:17:47 De Anne NICOLE - SMESM à Tout le monde:

Pour notre part Hélios n'est pas tout à fait au point sur la dissociation par code produit

10:42:13 De Brian CHAPPEL (CC RUMILLY) à Tout le monde:

le regroupement des codes produits permettraient une compensation entre les lignes comptables et d'éviter les factures positivo/négatives qui ne passent pas dans les rôles ORMC. Pourquoi dites-vous que nous perdons la traçabilité des redevances ? alors que chaque redevance même si elles ont le même code produit ont toujours un code d'imputation différent. nous pourrions toujours les différencier au besoin

10:59:24 De Chloé CHERY ORNE AVAL à Tout le monde:

Comment fait-on quand le code produit EA6 qui doit-être affecté à la redevance "Consommation d'eau Potable" est déjà affecter sur une autre redevance ?

Mensualisation

10:22:45 De C BELLENGER - Flers Agglo à Tout le monde:

Quid des acomptes de mensualisation facturés en 2024, au moment de la prise en charge par la TP , les red pollution et modernisation seront en négatif...

10:24:55 De AGNES delalot à Tout le monde:

Hélios n'accepte pas les sommes négatives, il faut donc voir avec la trésorerie et l'éditeur comment procéder, c'est bien le problème

10:35:30 De Maud DAVALLAN CCLG à Tout le monde:

Pouvons nous évoquer la problématique des acomptes de mensualisation facturés en 2024 qui vont induire des flux négatifs en 2025. Comment gérer cela ?

10:43:30 De REPV à Tout le monde:

Lorsque la mensualisation a débuté en 2024 et va se poursuivre en 2025, comment va se présenter la facture de solde en 2025 et avec quelles redevances ?

- ➔ nous avons été alertés par des adhérents sur ce sujet, et avons alerté à notre tour la DEB. Après une réunion en commun avec la DGFIP, nous faisons passer une note écrite à la DEB en vue d'une saisine officielle de la DGFIP sur ce sujet précis.

Redevance prélèvement :

10:49:00 De Lydie GARINO à Tout le monde:

nous n'avons jamais pris de délibération pour la redevance prélèvement, cela veut donc dire qu'il faut aussi prendre la délibération pour cette redevance ?

10:51:32 De REGIE EAUX SAUMUR VAL DE LOIRE à Tout le monde:

Qu'est ce qui nous oblige à délibérer sur le montant de la redevance prélèvement ?

- ➔ le fait qu'il y ait nécessairement un delta entre volumes prélevés et consommés, et donc une estimation à faire

10:50:12 De Mélanie DUHAMEL à Tout le monde:

Un modèle est-il disponible sur votre site pour la redevance prélèvement des ressources en eau?

- ➔ Nous pouvons envisager d'en produire un prochainement